

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 14

Convocation du 13/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Sylvain SERIN, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUJIN, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Christine VELLA

Ajout d'ordre du jour :

- Délibération révision des tarifs de la cantine
- Délibération révision des tarifs de la garderie

1. Délibération : Révision des tarifs de la garderie

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la garderie soient révisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le tarif de 2.50€ le matin et 2.50€ le soir décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024 par délibération n° D24-08,

Vu la Création d'une garderie sur la Commune de Billancelles,

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux garderies au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose l'augmentation du tarif de la garderie du matin et du soir de 0.05€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir le tarif de la garderie à 2€55 le matin et 2€55 le soir, applicable à partir de la rentrée de septembre 2025.

2. Délibération : Révision des tarifs de cantine

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la cantine soient révisés.

Vu l'accord avec Madame le Maire de Billancelles de conserver la même tarification des deux cantines au sein du regroupement pédagogique Landelles / Billancelles,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'établir les tarifs de la cantine comme suit :

TARIFICATION CANTINE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023

Pour une famille de la commune :

- **Pour le 1er enfant et le 2ème enfant :** 4.35 €
- **Pour le 3ème enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers :** 4.05 €
- **Pour frais d'accueil d'enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire :** 2.35 €
- **Pour un repas occasionnel :** 5.50 €

Pour une famille hors commune :

- *Pour le 1er enfant et le 2ème enfant :* 5.60 €
- *Pour le 3ème enfant qui déjeune le même jour que les deux premiers :* 5.30 €
- *Pour frais d'accueil enfant ayant un P.A.I pour régime alimentaire :* 3.40 €
- *Pour repas occasionnel Hors commune :* 5.90 €
- *Tarif du repas adulte :* 6.50 €

3. Révision des tarifs des concessions de cimetières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important de revoir régulièrement les tarifs appliqués sur les concessions et cave-urnes.

Monsieur le Maire présente les tarifs décidés par la délibération du 16/02/2023 :

- **Concession : 30 ans : 200 € - Superposition : 30 ans : 80 €**
- **Concession : 50 ans : 350 € - Superposition : 50 ans : 130 €**
- **Cave Urne : 30 ans : 100 €**
- **Cave Urne : 50 ans : 150 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

De fixer les durées et tarifs de concession et cave-urne comme suit à compter du 20/02/2025 :

- Concession : 30 ans : 300 €
- Cave Urne : 30 ans : 150 €

4. Validation du règlement des cimetières

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour les communes d'avoir un règlement de ses cimetières. Monsieur le Maire expose le règlement qui a été élaboré par la commission « cimetière ». Le règlement est en annexe de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

- *De valider le règlement tel qu'exposé par le Maire et en annexe de ce procès-verbal*
- *D'autoriser le maire à prendre toutes les décisions pour la mise en place de celui-ci*

5. Délibération : Non-valeurs du budget commune (43200)

Admission en non-valeur de titres de recettes figurant sur l'état annexé au présent Procès-Verbal pour un montant de **54.00 euros**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 04/07/2024,

Admission en non-valeur de titres de recettes figurant sur l'état annexé au présent Procès-Verbal pour un montant de **343.76 euros**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19/02/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits sur l'état annexé :**
- **n°R-33-14-1 de l'exercice 2012, (objet : Garderie 5^{ème} période montant : 24.00€) ;**
- **n°R-29-15-1 de l'exercice 2012, (objet : Garderie 4^{ème} période montant : 30.00€) ;**
- **n°T-52-1 de l'exercice 2007, (objet : 300 période montant : 34.66€) ;**
- **n°T769-1 de l'exercice 2022, (objet : Autre produits de gestion courante montant : 0.60€) ;**
- **N°R16-12-1 de l'exercice 2014 (objet : Garderie 5^{ème} période montant 84.00€) ;**
- **n°T-2-1 de l'exercice 2002, (objet : 300 période montant : 7.53€) ;**
- **n°T-49-1 de l'exercice 2002, (objet : 300 période montant : 9.30€) ;**
- **n°T-50-1 de l'exercice 2002, (objet : 300 période montant : 68.20€) ;**
- **n°T-9000060000023-1 de l'exercice 2004, (objet : 300 période montant : 6.40€) ;**
- **n°T-900034000023-1 de l'exercice 2003, (objet : 300 période montant : 8.00€)**
- **n°T-900014000023-1 de l'exercice 2003, (objet : 300 période montant : 19.20€)**
- **n°T-900059000027-1 de l'exercice 2003, (objet : 300 période montant : 24.00€)**

- n°T-90006000022-1 de l'exercice 2003, (objet : 300 période montant : 24.00€)
- n°T-90000300023-1 de l'exercice 2003, (objet : 300 période montant : 33.48€)
- n°T-115-1 de l'exercice 2001, (objet : 300 période montant : 24.39€) ;

6. Création d'un poste de rédacteur

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenue du départ de la secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, au poste de Secrétaire Générale de Mairie, il convient de créer un poste correspondant au service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 29/03/2025, 1 emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison du départ de la secrétaire générale de mairie**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales afférentes à la fiche de poste annexée.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

7. Modification de la délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier comme suit la délibération n° D24-52 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le point 3 :

- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur de l'échelon 1 à l'échelon 13, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De modifier le point 3 de la délibération n°D24-52 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le point 3 comme suit : De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur de l'échelon 1 à l'échelon 13, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté

8. Choix des emplacements des plantations des plantes vivaces restantes de la rue de la Mairie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est important de mener une réflexion sur l'emplacement des plantations des plantes vivaces en surplus de celle réalisés dans le cadre des travaux de requalifications de la Rue de la Mairie.

Une réunion est fixée le mercredi 26 février 2025 à 17h30 à la mairie avec les membres du conseil municipal qui pourront être présent afin de déterminer les lieux des emplacements souhaités.

9. Calendriers des manifestations communales 2025

Monsieur le Maire passe la parole à M. Jean-Frédéric CROSNIER.

Monsieur CROSNIER expose le calendrier des manifestations communales 2025 établies lors de la dernière réunion de la commission des « Fêtes et Cérémonies ».

10. Situation effectif scolaire avec information de la carte scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Christine VELLA et Mme Michèle RIPOCHE.

Le 27 janvier 2025 s'est tenu une réunion avec la Préfecture et l'Education Nationale concernant la carte scolaire de la rentrée 2025 en vue de fermetures ou ouvertures de classes et un prévisionnel pour 2026/2027.

Lors de cette réunion, chaque commune ou groupement scolaire a été vu en fonction des naissances, départs des élèves au collège et des évaluations nationales. Chaque commune a pu s'exprimer sur le sujet et faire remonter les anomalies. L'école de Landelles / Billancelles est une des seules du département à être sur 2 sites. Les Communes de Landelles et Billancelles ont constitué un dossier pour une réunion prévue le 3 février 2025 statuant sur les fermetures de classe. Ce dossier mettait l'accent sur le nombre d'enfants en difficulté avec différentes prises en charges ou en situation de handicap, les investissements de chaque commune et l'impact de la réorganisation matérielle ainsi que sur les agents. La fermeture n'a pas été validée.

Une autre décision sera prise au mois de mai, après les mouvements de fin d'année scolaire.

11. Rapport des commissions de la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale, déléguée des commissions Culture, Tourisme et logement.

Commission Culture :

1 La médiathèque intercommunale à Illiers Combray inaugurée le 5 octobre après une période de travaux et réaménagement pour ses 20 ans.

- Les espaces et les rayons de la médiathèque ont été repensés : Espace adulte et Espace jeunesse.
- Une ludothèque riche de 200 jeux de société.
- Un espace dédié à la médiation numérique
- Un espace cabane dédié à l'enfance et la petite enfance.
- Prêts : - livres jusqu'à 12 documents par carte (sur 4 semaines, renouvelable) - 2 jeux par famille,- 4 DVD par carte,- 6 magazines,- 6 CD,- 1 liseuse.
- Sur place : Lire, Jouer grâce à notre espace ludothèque, Avoir accès à internet via le poste en libre-service + salon numérique avec accès internet via une tablette, Prendre un bon café, thé et profiter de nos salons adaptés, Accueils des classes de la maternelle (petite section) au CM2. Et de club (tricot hebdomadaire - lecture mensuel-bibliothérapie mensuel).

Service proposer par la MDEL : Nous travaillons en collaboration avec le département, ainsi en adhérent à la médiathèque, chacun peut avoir accès : **Arte VOD** (streaming), **Cafeyn** (presse en ligne), **Skilleos** (cours en ligne adaptés à tous les niveaux, aussi bien pour adultes que les enfants), **Accès au catalogue du département** : c'est-à-dire que les adhérents peuvent de chez eux faire des réservations du département et les faire venir à la médiathèque afin de les retirer), **Accès aux livres numériques** : le département possède également un catalogue sur lequel, les adhérents peuvent télécharger des livres numériques s'ils possèdent une liseuse chez eux ou sinon en prêt à la médiathèque).

À noter que la mise en place d'un nouveau logiciel de prêt permettra de nouvelles possibilités pour les adhérents courant 2025.

1. Proposition programmation culturelle 2025 de la Médiathèque.

Divisée en 3 catégories : Animations, Saisons culturelle, Projets en lien avec EAC (éducation artistique et culturelle) et Culture – Santé (en lien avec les foyers de vie et structures de santé du territoire) a vocation de proposer des projets culturels au public scolaire et au public éloigné du champs culturel.

2. Avancement de la salle de spectacle

Le projet a été retravaillé par rapport au projet prévu par la commune de Courville sur eure.

Les résultats de l'étude du BE VERDI ont été fournis le 07 novembre 2024. Les conclusions de cette étude démontrent la présence d'une zone humide sur une surface d'environ 1000m² en fond de parcelle. L'AMO étudie les impacts de cette donnée sur le projet, un projet loi sur l'eau sera à déposer selon les préconisations de la DDT. L'AMO préconise en conséquence de se faire accompagner sur le volet : conseil en procédures environnementales réglementaires pour élaborer ce dossier.>>> SABH fournira une nouvelle esquisse en prenant en compte les points d'amélioration du programme et en réduisant au maximum l'impact du bâtiment sur la zone humide.>>> restitution de la nouvelle esquisse le 17 décembre 2024.

3. Penser à une saison culturelle en lien avec le PACT et la future salle de spectacle.

Point de la réunion du 13 février 2025

La saison culturelle Beuperchoise nous a été proposé en lien avec le PACT

Les spectacles sont déjà trouvés ils sont proposés au PACT

Les autres événements et animations ne font pas partie de cette saison culturelle.

Lors de la prochaine commission communication, une réflexion va se faire sur la brochure afin de répertorier tous les événements sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ensuite nous sommes passés sur l'avancement de la salle, Mme ERGUY était confiante il suit le programme prévu.

Des tarifs ont été proposés dont un « Passe famille » qui est passé de 5 à 10 euros selon les spectacles proposés.

Commission Logement du 18/11/2024 :

- Accompagnement à la constitution des dossiers d'aides financières par INHARI

- OPAH 2020/2025 :

- Le but d'une OPAH :

- Contribuer à **l'amélioration du parc privé** notamment en matière de performances énergétique, de maintien à domicile et de sortie de la vacance

- **Mobiliser des financements** pour inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires

- **Soutenir l'activité économique** en faisant appel aux artisans du territoire

- Les avantages d'une OPAH

- **Accompagnement personnalisé** des propriétaires sur un plan technique, financier et administratif, par un opérateur financé par la collectivité

- **Réservation prioritaire de crédits** auprès de l'ANAH

Orientation de la politique de la collectivité par la mise en place **d'aides complémentaires spécifiques**

Commission Tourisme :

Il est prévu de réduire les heures d'ouverture de l'office du tourisme au vu de la faible fréquentation et de faire circuler un véhicule équipé pour aller dans les communes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

12. Décision de l'avenir des sanitaires du terrain de sport

Monsieur le Maire rappelle que le Club de Football de la commune est en sommeil faute d'adhérents depuis deux saisons. Le bloc sanitaire installé à destination des associations sportives de la Commune n'a plus d'utilité.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'engager les démarches pour la vente du bloc sanitaire. Il tiendra au courant le Conseil Municipal de l'avancée de ses démarches lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager les démarches pour la vente du bloc sanitaire

13. Divers

Distributeur de produits régionaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le distributeur de produits régionaux est de nouveau alimenté par M. et Mme Moreau éleveurs et producteur à St Luperce.

Dégradation parking du nouveau cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été faites par un véhicule sur le parking du nouveau cimetière. Le conducteur a fait un « rodéo » pendant une heure dans la nuit du 1^{er} et 2 février 2025. Le véhicule a été retrouvé et une plainte a été déposée par la commune en gendarmerie.

La procédure est toujours en cours d'instruction.

Changement de nom d'une partie de la Rue de la Chevardière :

Mme Mélanie ROUSSEAU, conseillère municipale, rappelle qu'une réflexion a été demandée lors d'une précédente réunion du conseil municipal au sujet du changement de nom d'une partie de la Rue de la Chevardière. Monsieur le Maire proposera ce sujet pour l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Elagage de la haie du 4 Rue du Petit Château d'eau :

M. Patrick TESSIER, conseiller municipal, informe le conseil municipal que la haie de la maison au 4 Rue du Petit Château déborde fortement sur la voie publique. Monsieur le Maire va contacter les propriétaires et leur demandé que les travaux d'élagage soient faits rapidement.

Formation « aux gestes qui sauvent » :

M. Patrick TESSIER, conseiller municipal, sollicite une formation « aux gestes qui sauvent » ayant été confronté à une situation d'urgence. Monsieur le Maire propose d'organiser par la Caisse Locale GROUPAMA de Courville sur Eure dont il est président qui est l'assurance de la Commune et qui finance ce genre de formation. Plusieurs conseillers sont intéressés pour suivre cette formation également.

Cantine :

Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, informe le conseil municipal qu'elle révisé le protocole « incendies » à la cantine à la suite de l'ajout d'une table.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt février deux mil vingt-cinq à vingt-deux heures quinze après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Christine VELLA

